

« dicte fille, espouze advenir susdicte, la somme de 1,000  
« livres, de laquelle il luy en promet payer, et, pour elle,  
« à sondict futur espoux, argent et deniers comptans, la  
« somme de 100 livres au jour de la bénédiction nuptiale,  
« et, en payement et acquittement du surplus, il promet  
« de l'habiller de deux habits, sçavoir, un de fiançailles et  
« l'autre nuptial ; payer et supporter les frais du festin de  
« nopces, et de nourrir et entretenir lesdictz espoux et  
« espouze dans leur mesme et commun mesnage, et cela  
« pendant et durant une année, à commencer à la bénédiction nuptiale. Pendant laquelle (année) ledict espoux  
« pourra jouir de la moitié de la boutique que ledit Mathias  
« Symond occupe, pour y faire et exercer sadicte vacation  
« de sculpteur, y entreposer ses outillz et pièces qu'il fera  
« pendant ledict temps, sans pour ce payer aucune chose... »

Suivent d'autres dispositions, dont voici la dernière :

« Et finalement promet ledict espoux de fournir à sadicte  
« espouze de (des) joyaulx selon leur estat et qualité, qu'il  
« luy a donnés et donne par mesme donation que dessus,  
« et valable audit cas de survie....

« Faict et passé audict Lyon, dans le domicile desdictz  
« mariés Symond, le 14<sup>e</sup> de mars 1660, après midy. Présens à ce honnestes hommes : Antoine Jurine, Pierre Demissellieu, maistres menuisiers ; sieurs Simon Lemoyne, Gérard Maillard, bourgeois ; noble Jean de Bergon, capitaine et major dans le régiment du sieur Du Plessis-Praslin ; M<sup>e</sup> Michel Bouvier, notaire royal, et Arnaud Symond, filz dudict Mathias Symond », etc.

De ce mariage, naquirent trois enfants, dont une fille, l'aînée d'eux tous ; or, voici les extraits baptistaires des deux garçons : « Adrien, fils de sieur Nicolas Bidault, sculpteur du Roy, et de Suzanne Simon, sa femme, né avant hier, auprès de Saint-Clair, a esté baptisé le der-